110410512010

Commune de

SAINT-BONNET-LARIVIERE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix
Le trente avril
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GALAUD Jean-Marie, Maire

Nombre de conseillers :

- En exercice 11
- Présents 10
- Votants 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2010
Présents : GALAUD Jean-Marie ; BAUDIN Daniel ; PASCAREL Nicole ; JOUFFRE Jean-Claude ; BARTHELEMY Jean-Claude ; BORIE Christine ; COURNIL Louisette ; DURHONE Gilles ; VILLEPREUX Gilbert ; ROUBERTIE Daniel
Absente excusée : LAVAUD Françoise
Secrétaire de séance : BORIE Christine

OBJET :	**Délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption par la Commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux**

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,
Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'Urbanisme,
Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la Commune,

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.
Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la Commune.
Le projet de délibération est accompagné :

- du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

En l'absence d'observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

La délibération du Conseil Municipal fait l'objet de mesures de publicité et d'information.
Concernant l'exercice du droit de préemption : il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévue à l'article L 626-1 du Code de Commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L 642-1 à L 642-17 du Code de Commerce.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.
Le périmètre concerne les quartiers suivants : BOURG.
Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.
Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la Commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Pour extrait conforme,
A Saint-Bonnet-Larivière, le 30 avril 2010,
Le Maire : Jean-Marie GALAUD,

MAIRIE de St-BONNET-LARIVIERE 19 (Corrèze)

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
- 4 MAI 2010
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Copie ABC - 01/06/2010

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
- 4 MAI 2010
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ